

INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Informations pratiques

Vous allez compléter le dossier d'inscription périscolaire et extrascolaire de votre enfant pour l'année 2019-2020. Vous trouverez ci-dessous les modalités de fonctionnement des services proposés par la Commune.

Restauration scolaire

→ Sur le site de la Commune - page « restauration scolaire » - retrouvez :

- Les modalités de fonctionnement BON'APP
- Un accès direct à BON'APP

La Commune délègue la préparation des repas des écoles à la société ELIOR. L'application BON'APP est à disposition des familles pour la gestion des commandes et des annulations de repas.

Situation de votre enfant	Commande des repas	Annulation des repas
Votre enfant déjeunera régulièrement à l'école = profil régulier	Les repas de votre enfant sont automatiquement commandés les jours que vous avez choisis. Si vous souhaitez commander un repas supplémentaire, vous devez vous connecter sur BON'APP dans un délai de 3 jours ouvrés.	Vous pouvez annuler un repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur BON'APP.
	<i>Exemple : votre enfant déjeunera à la restauration scolaire tous les lundis et mardis → vous choisissez le profil régulier et cochez « lundi » et « mardi ».</i> <i>En cours d'année :</i> <ul style="list-style-type: none">- Vous n'avez aucune démarche à faire pour les repas des lundis et mardis- Vous avez besoin que votre enfant déjeune un jeudi ou un vendredi → vous commandez son repas supplémentaire sur BON'APP dans un délai de 3 jours ouvrés- Vous avez besoin d'annuler un lundi ou un mardi → vous annulez son repas sur BON'APP dans un délai de 3 jours ouvrés	
Votre enfant déjeunera ponctuellement à l'école = profil occasionnel	Vous devez commander les repas aux dates souhaitées dans un délai de 3 jours ouvrés sur BON'APP.	Vous pouvez annuler un repas dans un délai de 3 jours ouvrés sur BON'APP.

Tout repas non décommandé dans un délai de 3 jours ouvrés sera facturé, sauf présentation d'un certificat médical transmis à la DVE dans un délai de 48 heures.

Tout repas consommé sans commande préalable sera facturé double.

La facturation des repas vous sera adressée par ELIOR chaque mois. Vous pourrez la payer en ligne (BON'APP), par prélèvement automatique ou par chèque (voie postale).

Accueil de loisirs *Le Soleil Bacot*

→ Sur le site de la Commune - page « accueil de loisirs » - retrouvez :

- Le règlement intérieur 2019 2020
- Un accès direct au Portail Famille

La Commune organise un accueil de loisirs périscolaire (avant et après l'école, le mercredi) et extrascolaire (pendant les vacances scolaires).

Une fois l'inscription administrative réalisée sur le dossier d'inscription périscolaire et extrascolaire, les réservations sont à l'initiative des familles via le PORTAIL FAMILLES (identifiant de connexion fourni par l'Accueil de loisirs, qui reste valable d'une année sur l'autre).

Les réservations **jusqu'à 9 jours avant la date souhaitée** se font en 2 étapes :

- Les réservations pour le mois de septembre sont ouvertes à compter du 17 juillet
- Les réservations du reste de l'année scolaire sont ouvertes à compter de la première quinzaine de septembre

L'accueil périscolaire s'organise comme suit :

- Matin, avant l'école : accueil à partir de 7h00
- Soir, après l'école : accueil jusqu'à 18h55 (goûter inclus)
- Post-étude, après l'étude : accueil jusqu'à 18h55
- Mercredi (repas et goûter inclus) :
 - o accueil de 7h00 à 9h00
 - o sortie de 17h00 à 18h55 (sur demande écrite et sous réserve des activités programmées, une sortie est dérogatoire est possible entre 13h15 et 13h45)

L'accueil extrascolaire s'organise comme suit :

- Accueil de 7h00 à 9h00
- Sortie de 17h00 à 18h55

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement.

Etude dirigée

La Commune organise des études dirigées pour les enfants des écoles des Viarons et d'Olivier Métra, après un temps de récréation où l'enfant prend le goûter fourni par la famille.

La sortie d'étude a lieu à 18h00 à l'école Olivier Métra et entre 18h00 et 18h15 à l'école des Viarons afin de vous permettre d'aller chercher successivement vos enfants s'ils sont scolarisés dans les 2 écoles.

Pour que votre enfant rentre seul, vous devez compléter et signer l'autorisation. Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs après l'étude, vous devez l'inscrire sur le PORTAIL FAMILLES chacun des soirs concernés (cf. rubrique Accueil de loisirs). Si à la sortie de l'étude aucune personne habilitée n'attend un enfant non autorisé à sortir seul, les parents seront contactés et l'enfant conduit à l'Accueil de loisirs. Un forfait « présence sans inscription » sera facturé.

L'inscription est annuelle et la facturation correspond chaque mois à un montant forfaitaire unique, quel que soit le nombre de jours auxquels l'enfant est inscrit et quelle que soit la durée du mois.

En l'absence de place disponible, l'enfant est placé sur liste d'attente. La famille sera contactée par la DVE si une place venait à se libérer.

Car scolaire

→ *Circuits et horaires disponibles sur le site de la Commune*

Attention ! Pour la rentrée 2019, le Département a modifié quelques arrêts.

Inscription et règlement

Le Département organise 2 circuits de car scolaire à Bois-le-Roi. Vous devez vous inscrire sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr - rubrique « cadre de vie et transport » - onglet « carte scol'R »).

Le paiement se fait en ligne. La carte de transport vous sera envoyée par le Département.

Sécurité à bord

La Commune met à disposition des agents pour assurer l'accompagnement et la sécurité des enfants à bord du car.

Les enfants doivent porter une chasuble pour les trajets entre le car et leur école : des chasubles sont à votre disposition en Mairie.

Descente du bus

Les enfants doivent être récupérés à l'arrêt du car par un adulte autorisé (pas de départ sur le trajet entre l'école et le car).

L'enfant scolarisé aux Viarons ou à Olivier Métra peut quitter seul le car si les responsables légaux ont donné leur autorisation écrite.

Si aucune personne habilitée n'attend un enfant non autorisé à rentrer seul, les parents sont contactés et l'enfant est conduit à l'Accueil de loisirs. Un forfait « présence sans inscription » sera facturé. Il vous appartient d'informer au plus tôt de toute impossibilité ou retard afin que les services puissent rassurer votre enfant.

1000 Pattes

→ *Circuits et horaires disponibles sur le site de la Commune*

Le « 1000 Pattes » est un pédibus qui permet aux enfants de se rendre à l'école à pied tous les matins. 4 lignes sont organisées avec un départ à horaire fixe, quelle que soit la météo.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée des accompagnateurs auprès de qui ils prennent le temps de confier leur enfant.

Sur le trajet, enfants et accompagnateurs portent une chasuble mise à disposition par la Mairie. Ce port est obligatoire pour la sécurité de tous.

Le « 1000 Pattes » est gratuit. Il dépend de la mobilisation et du volontariat des parents et autres bénévoles. 2 accompagnateurs minimum sont nécessaires pour assurer la sécurité des circuits. Si ce nombre n'est pas atteint, les parents de la ligne seront sollicités pour assurer le départ. A défaut, le trajet ne pourra être assuré et les parents devront accompagner leur enfant à l'école par leurs propres moyens.

La facturation

→ *Grille des tarifs disponible en ligne*

	Définition du tarif	Période de facturation	Paiement Aucun paiement en Mairie
Restauration scolaire	Tarif défini en fonction des revenus (7 tranches)	Facture adressée par ELIOR vers le 12 du mois suivant	Paiement auprès d'ELIOR directement
Accueil de loisirs	Tarif défini en fonction des revenus (7 tranches)	Facture adressée par le Trésor Public en fin de mois suivant	Paiement auprès du Trésor Public
Etude	Forfait mensuel		
Car scolaire	Forfait annuel	Facture adressée par le Département après paiement	Paiement auprès du Département (en ligne)
1000 Pattes		Gratuit	